



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2023-046

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20230413-VI-DEC-2023-046-AU
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE 2023 AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ETAMPOIS SUD ESSONNE

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération CA-DEL-2023-005 du 13 février 2023 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Étampos Sud-Essonne relative à l'attribution de l'aide communautaire 2023.

CONSIDÉRANT que la collectivité peut prétendre à une subvention d'un montant de 239 908 €.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la demande de subvention de l'aide communautaire 2023, il est proposé de financer :

- La transformation Stade Minier
- L'accessibilité des bâtiments publics

CONSIDÉRANT le plan de financement ci-dessous :

Opération	Montant HT	Autres subventions	%	Montant aides communautaires 2021	%	Montant aides comunautaires 2023	%	Fonds propres	%
Transformation Stade Minier	1 235 340,00 €	447 000,00 €	36,18	231 444,00 €	18,74	162 726,00 €	13,17	394 170,00 €	31,91
Accesibilité des bâtiments publics	505 632,00 €	- €	0	- €	- €	77 182,00 €	15,26	428 450,00 €	84,74
TOTAL	1 740 972,00 €	447 000,00 €	25,68	231 444,00 €	13,29	239 908,00 €	13,78 €	822 620,00 €	47,25

DECIDE

ARTICLE n°1 : De solliciter le transfert du montant de subvention des opérations réalisées à moindre coût comme suit :

Opération	Montant HT	Autres subventions	%	Montant aides communautaires 2021	%	Montant aides comunautaires 2023	%	Fonds propres	%
Tranformation Stade Minier	1 235 340,00 €	447 000,00 €	36,18	231 444,00 €	18,74	162 726,00 €	13,17	394 170,00 €	31,91
Accesibilité des bâtiments publics	505 632,00 €	- €	0	- €	- €	77 182,00 €	15,26	428 450,00 €	84,74
TOTAL	1 740 972,00 €	447 000,00 €	25,68	231 444,00 €	13,29	239 908,00 €	13,78 €	822 620,00 €	47,25

ARTICLE n°2 : De solliciter la subvention relative à l'aide communautaire 2023 de la Communauté d'Agglomération de l'Étampeois Sud-Essonne pour un montant de 239 908 €.

ARTICLE n°3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n°4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- M. Johann MITTELHAUSSER, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampeois Sud Essonne.

Fait à Etampes, le **13 AVR. 2023**

Franck MARLIN
Maire d'Étampes



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication

18 AVR. 2023